

A5c/137 /25

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision A6a/127/25 du 6 février 2025 portant affectation de monsieur Alain BERGERY ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des hôpitaux universitaires de Strasbourg ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Alain BERGERY, responsable du secteur biomédical, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant du secteur biomédical, à l'exclusion des actes d'engagement, des avenants, des commandes et des liquidations supérieurs au montant de 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, aux personnes listées dans le tableau ci-dessous, pour signer en ses lieu et place, dans les secteurs identifiés dans le même tableau, les actes d'engagement, les avenants, les commandes et les liquidations inférieurs aux montants (hors taxes) précisés dans le même tableau.

Secteur d'activité	Responsable de secteur	Montant plafond
<b>Biomédical</b> Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. PELLEGRINO L SCHAAL	4 000 €

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.



**Copies :**

- A. BERGERY
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC